

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE VILLEVIEILLE

Comité syndical du 18 octobre 2022 à 18h30

Relevé des décisions

Délégués présents : Marie-Claude Poulet-Guerin, Christel Martin-Guignery, Marie-José Pellet, Bernard Chluda, Christian Bourrel, Marc Berthe

Délégués absents : Jérôme Leconte, Benjamin Bouscharain

1 – Renouvellement de la canalisation AEP sur 400 ml avenue des Cévennes à Aujargues

La commune d'Aujargues a programmé une opération de réaménagement de l'avenue des Cévennes sur 400 ml à partir de l'intersection avec la rue des acacias en direction des 4 chemins à Villevieille (début des travaux janvier 2023).

Avant d'engager les travaux, la commune avait souhaité s'informer de l'état de la canalisation et des branchements AEP. Dans un premier temps, la Saur questionnée par la commune avait diagnostiqué le bon état de ce réseau.

Or, au cours de l'été des fuites sur branchement ont été constatées.

D'un nouvel examen lors d'une réunion en mairie d'Aujargues le 1er septembre 2022 entre la commune, le syndicat et la Saur, il ressort que la fiabilité de la canalisation de distribution en PVC posée dans les années 1980 et des branchements ne pouvait être garantie à moyen terme.

La décision de procéder à leur remplacement a été prise et afin de s'adapter au planning de la commune, les études ont été immédiatement confiées à CEREG titulaire de l'accord cadre études avec le syndicat.

Le montant de l'opération (maîtrise d'œuvre, investigations préalables, contrôles et travaux) s'élève à 170 000 € HT.

Les travaux seront réalisés par le groupement d'entreprises titulaire de l'accord cadre travaux (Saur et Cise TP).

A la suite de cet exposé les délégués ont décidé, à l'unanimité, de prendre en considération l'opération de renouvellement du réseau AEP avenue des Cévennes à Aujargues pour un montant 170 000 € HT et d'autoriser le président à engager les dépenses correspondantes (Délibération).

2 – Dévoiement de la canalisation de distribution chemin de Sainte Catherine à Villevieille (2^e tranche)

La canalisation de distribution AEP qui alimente le château d'eau de Villevieille à partir de l'unité de traitement court sous la voirie du chemin de Sainte Catherine à l'exception d'un linéaire d'environ 180 ml qui se situe sur des emprises privées. Sur ces 180 ml, 80 ml ont été déplacés en urgence en septembre 2021 pour répondre à la demande d'un propriétaire qui réalisait un lotissement. Un linéaire de 100 ml de canalisation subsiste encore sur des emprises privées ceintes de clôtures et fortement boisées. Si cette canalisation n'était pas déplacée, les opérations de maintenance et de réparations seraient compliquées, retardées et particulièrement onéreuses.

Il est proposé aux délégués du syndicat d'approuver l'opération de dévoiement de la canalisation de distribution entre l'unité de traitement et le réservoir de Villevieille (2^e et dernière tranche), de la prendre en considération pour un montant de 60 000 € HT (maîtrise d'œuvre, travaux et contrôles) et d'autoriser le président à signer les dépenses correspondantes.

Les travaux seront réalisés par le groupement d'entreprises titulaire de l'accord cadre travaux (Saur et Cise TP).

A l'unanimité les délégués décident d'engager cette opération (Délibération).

Etude d'avant-projet pour l'extension du réseau AEP à Junas afin d'alimenter le camping des chênes et étendre la défense incendie

La commune de Junas souhaite examiner la possibilité d'étendre le réseau AEP pour alimenter le camping des chênes et les quelques habitations voisines et également assurer la défense incendie de ce secteur.

Le syndicat n'a pas d'obligation quant à l'alimentation de ce secteur en eau potable compte tenu de son classement au PLU et n'a pas la responsabilité de la défense incendie. Néanmoins, le président propose aux délégués d'accompagner la commune en confiant à CEREG l'établissement d'un avant-projet qui permettra de vérifier la faisabilité technique et établira une enveloppe financière. A charge de la commune de rechercher des financements.

Les délégués donnent leur accord à la prise en charge cette étude.

4 – Taux de promotion

Le Président donne lecture de la disposition prévue à L. 522-27 du code général de la fonction publique ; celui-ci prévoit que « *Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.* ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de

grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

Taux de promotion à 100 % pour tous les grades présents dans la collectivité

Les délégués approuvent la fixation du taux de promotion à 100 %.

5 – Tarification 2023 – part syndicale

Les délégués décident de ne pas augmenter la part syndicale applicable au prix de fourniture d'eau pour l'année 2023.

Christel Martin-Guignery propose d'engager une réflexion sur la tarification part syndicale de la fourniture d'eau aux abonnés, à l'image de ce qui a été réalisé au Syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle et Bénovie. Des modifications pourront être soumises ultérieurement aux délégués pour les années à venir.

6 – Questions diverses

- **Château d'eau de Souvignargues** : Suite au signalement de Jérôme Leconte quant à de possibles désordres sur la structure du château d'eau de Souvignargues, une visite de l'ouvrage en présence de la Saur a été effectuée le 13 octobre dernier. Aucun désordre structurel n'a été constaté. Seuls des désordres fonctionnels (calcifications, faïençage des enduits en partie supérieure) datant d'avant la réfection de l'étanchéité du réservoir ont été relevés. Un chiffrage des travaux à réaliser sera établi (Saur). Par ailleurs, la clôture très dégradée devra être remplacée.
- **Château d'eau de Villevieille** : La Saur a signalé des suintements provenant du réservoir. Un diagnostic sera établi afin de définir les réparations à réaliser.
- **Sondages de reconnaissance sur la canalisation d'adduction d'eau brute** : Les sondages réalisés ont permis de déterminer les tronçons de canalisation en fonte et en amiante ciment. A la sortie du point de captage, jusqu'à la limite avec Sommières (tennis) la canalisation est en fonte. Ensuite, jusqu'à la voie verte elle est en amiante ciment. La partie finale est en fonte jusqu'à la nouvelle unité de traitement.